

PUBLIC NOTICE

DRAFT BY-LAW NUMBER 1294-24

BY-LAW CONCERNING THE DIVISION OF THE MUNICIPALITY IN SIX ELECTORAL DISTRICTS

IN ACCORDANCE WITH THE *ACT RESPECTING ELECTIONS AND REFERENDUMS IN MUNICIPALITIES*, PUBLIC NOTICE IS GIVEN TO ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. At a Council meeting held on March 12, 2024, the draft by-law number 1294-24 entitled "By-law concerning the division of the municipality into six electoral districts" was presented and tabled, and a notice of motion was given.
2. The purpose of the draft by-law is to present the new geographical boundaries of the electoral districts on the territory of the Municipality of Chelsea, as follows: :

The territory of the Municipality of Chelsea is hereby divided into six (6) electoral districts, as described below and identified on the map attached hereto as Appendix A:

ELECTORAL DISTRICT NUMBER 1 – 999 electors

From a point where Autoroute de la Gatineau (5) meets Chelsea Creek, Chelsea Creek to its intersection with chemin Fleury, the rear line of chemin Fleury (north side), the rear line of chemin Olmstead (west side - including chemin Monhaffey - and north side), its extension, Route 105, the extension of the northern boundary of the property located at 623 Route 105, the eastern municipal boundary (Gatineau River) and the southern boundary, Autoroute de la Gatineau (5) to the point of departure.

ELECTORAL DISTRICT NUMBER 2 – 846 electors

Starting at a point where Autoroute de la Gatineau (5) meets the extension of the northern boundary of the property located at 623 Route 105, said extension and boundary, Route 105, the extension of the rear line of chemin Olmstead (north side) and the extension of the northern boundary of the property located at 623 Route 105, said extension and boundary, Route 105, the extension of the rear line of chemin Olmstead (north side) and the extension of the northern boundary of the property located at 623 Route 105.

ELECTORAL DISTRICT NUMBER 3 – 1163 electors

Beginning at a point where Autoroute de la Gatineau (5) meets the extension of the rear line of sites fronting on Chemin du Roc Est (north side), said extension and said rear line, the extension of Chemin Doucette-Landing, said road, Route 105, Chemin Journeaux and its extension, the municipal boundary to the east (Gatineau River), the extension of the northern boundary of the property located at 623 Route 105, said boundary and its extension, Autoroute de la Gatineau (5), Old Chelsea Road (north side), Scott Road (east side), Autoroute Gatineau to the point of departure.

ELECTORAL DISTRICT NUMBER 4 – 997 electors

From a point where the western municipal boundary meets chemin Pine, Autoroute de la Gatineau (5), the extension of the back line of chemin Ditchfield (south side), this back line (south side), Route 105, chemin Burnett and its extension, the eastern municipal boundary (Gatineau River), the extension of chemin Journeaux, this road, Route 105, chemin Doucette-Landing and its extension, the rear line of sites fronting on Chemin du Roc Est (north side), its extension, Autoroute de la Gatineau (5), chemin Scott, chemin du Lac-Meech, the Gatineau Parkway and the western municipal boundary to the point of departure.

ELECTORAL DISTRICT NUMBER 5 – 993 electors

From a point at the intersection of chemin Pine and the western municipal boundary, the western, northern and eastern municipal boundaries, the extension of chemin Burnett, chemin Burnett, Route 105, the rear line of chemin Ditchfield (south side), the extension of the rear line of chemin Ditchfield (south side), Autoroute de la Gatineau, its extension and chemin Pine to the point of departure.

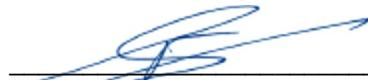
ELECTORAL DISTRICT NUMBER 6 – 1267 electors

Starting at a point where the western municipal boundary meets the Gatineau Parkway, the Parkway, chemin du Lac-Meech, chemin d'Old Chelsea, autoroute de la Gatineau (5) and the municipal boundary south and west to the point of departure.

All in reference to the official cadastre of the District of Gatineau.

3. The draft by-law is available for consultation on the public notices page of the Municipality's website and on the Municipality's social networks.
4. Any elector may make known in writing to the registrar-treasurer his or her opposition to draft by-law number 1294-24 within fifteen (15) days of publication of this notice, at the following address: directiongenerale@chelsea.ca
5. The number of objections required for Council to be obliged to hold a public meeting for the purpose of hearing those present on draft by-law number 1294-24 is **100** pursuant to section 18 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 15th day of the month of March 2024.



Me. Sheena Ngalle Miano
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-24

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Chelsea doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est par le présent règlement ordonné et statué que la division de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 – DIVISON EN DISTRICTS

Le territoire de la Municipalité de Chelsea est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que décrits ci-après et identifiés à la carte jointe aux présentes comme Annexe A, et tels que décrits et délimités comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – 999 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et du ruisseau Chelsea, ce ruisseau jusqu'à son intersection avec le chemin Fleury, la ligne arrière de ce chemin (côté nord), la ligne arrière du chemin Olmstead (côté ouest – incluant le chemin Monhaffey – et nord), son prolongement, la route 105, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 623, route 105, la limite municipale est (rivière Gatineau) et sud, l'autoroute de la Gatineau (5) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – 846 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et du prolongement de la limite nord de la propriété sise au 623 route 105, ce prolongement et cette limite, la route 105, le prolongement de la ligne arrière du chemin Olmstead (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Olmstead (côté ouest – incluant le chemin Monhaffey), la ligne arrière du chemin Fleury (côté nord), le ruisseau Chelsea, et l'autoroute de la Gatineau (5) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – 1163 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Roc Est (côté nord), ce prolongement et cette ligne arrière, le prolongement du chemin Doucette-Landing, ce chemin, la route 105, le chemin Journeaux et son prolongement, la limite municipale à l'est (rivière Gatineau), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 623 route 105, cette limite et son prolongement, l'autoroute de la Gatineau (5), le chemin Old Chelsea (côté nord), le chemin Scott (côté est), l'autoroute Gatineau jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – 997 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Pine, l'autoroute de la Gatineau (5), le prolongement de la ligne arrière du chemin Ditchfield (côté sud), cette ligne arrière (côté sud), la route 105, le chemin Burnett et son prolongement, la limite municipale est (rivière Gatineau), le prolongement du chemin Journeaux, ce chemin, la route 105, le chemin Doucette-Landing et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Roc Est (côté nord), son prolongement, l'autoroute de la Gatineau (5), le chemin Scott, le chemin du Lac-Meech, la promenade de la Gatineau et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – 993 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Pine et de la limite municipale ouest, la limite municipale ouest, nord et est, le prolongement du chemin Burnett, ce chemin, la route 105, la ligne arrière du chemin Ditchfield (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière (côté sud), l'autoroute de la Gatineau, son prolongement et le chemin Pine jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – 1267 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la promenade de la Gatineau, cette promenade, le chemin du Lac-Meech, le chemin d'Old Chelsea, l'autoroute de la Gatineau (5) et la limite municipale au sud et à l'ouest jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du district de Gatineau.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 12^e jour du mois de mars 2024.



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière



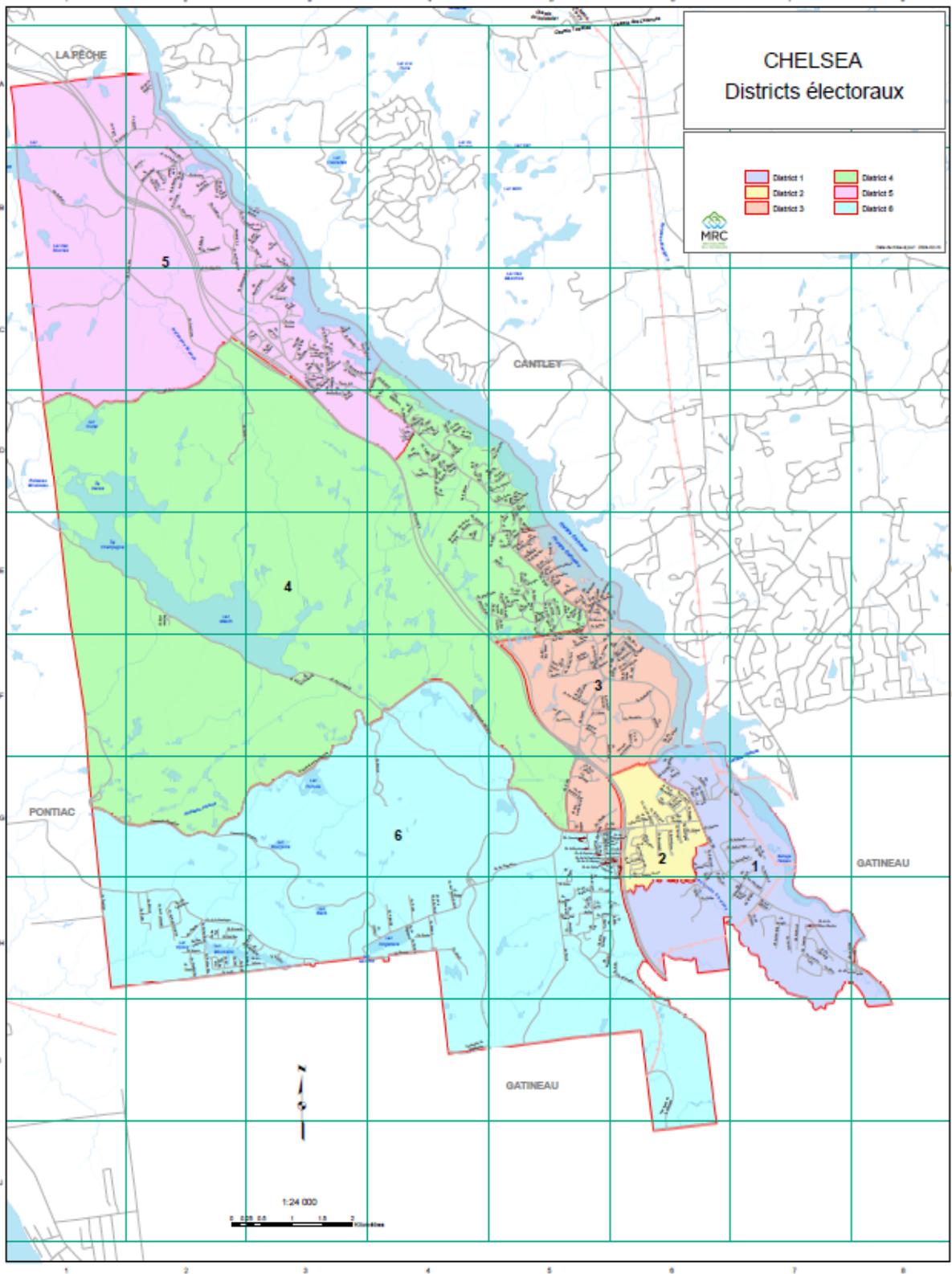
Pierre Guénard,
Maire

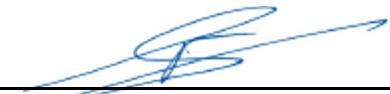
DATE DE L'AVIS DE MOTION : 12 mars 2024
DATE DE L'ADOPTION : 2 avril 2024
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

**ANNEXE A
PROJET DE RÈGLEMENT 1294-24**

Index

1	1	1
2	1	1
3	1	1
4	1	1
5	1	1
6	1	1
7	1	1
8	1	1
9	1	1
10	1	1
11	1	1
12	1	1
13	1	1
14	1	1
15	1	1
16	1	1
17	1	1
18	1	1
19	1	1
20	1	1
21	1	1
22	1	1
23	1	1
24	1	1
25	1	1
26	1	1
27	1	1
28	1	1
29	1	1
30	1	1
31	1	1
32	1	1
33	1	1
34	1	1
35	1	1
36	1	1
37	1	1
38	1	1
39	1	1
40	1	1
41	1	1
42	1	1
43	1	1
44	1	1
45	1	1
46	1	1
47	1	1
48	1	1
49	1	1
50	1	1
51	1	1
52	1	1
53	1	1
54	1	1
55	1	1
56	1	1
57	1	1
58	1	1
59	1	1
60	1	1
61	1	1
62	1	1
63	1	1
64	1	1
65	1	1
66	1	1
67	1	1
68	1	1
69	1	1
70	1	1
71	1	1
72	1	1
73	1	1
74	1	1
75	1	1
76	1	1
77	1	1
78	1	1
79	1	1
80	1	1
81	1	1
82	1	1
83	1	1
84	1	1
85	1	1
86	1	1
87	1	1
88	1	1
89	1	1
90	1	1
91	1	1
92	1	1
93	1	1
94	1	1
95	1	1
96	1	1
97	1	1
98	1	1
99	1	1
100	1	1




Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière


Pierre Guénard,
Maire